

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à 18 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE du fait de la situation sanitaire, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

**Présents:** Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Patricia LARREY a donné pouvoir à Mr Patrick THIBOUT, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2020 est adopté.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **2020-58 CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « HISTOIRE ET PATRIMOINE »**

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces Commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. C'est aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la liste de candidats soit votée à main levée.
- De créer la commission Extra-municipale : Histoire et Patrimoine.
- De fixer le nombre à 8 membres élus maximum.
- De désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :
  - Jean-Luc POUILLE
  - Christian CAMART
  - Vianney KLEIN
  - Raymond LARREY

- Line MONCHATRE
- Dominique PLOMBIN
- Brigitte PONTHEIU
- Jean-François POUSSIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer la commission Extra-municipale : Histoire et Patrimoine.
- De fixer le nombre à 8 membres élus maximum.
- De désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :
  - Jean-Luc POUILLE
  - Christian CAMART
  - Vianney KLEIN
  - Raymond LARREY
  - Line MONCHATRE
  - Dominique PLOMBIN
  - Brigitte PONTHEIU
  - Jean-François POUSSIN

## FINANCES

### **2020-59 DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Adjointe en charge des finances qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif. Pour ces virements de crédit à la section de fonctionnement dépenses, il s'agit d'une augmentation des charges du personnel extérieur (personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados), qui intervient au Centre médical du fait du Covid puis pour le remplacement de l'agent communal lorsque celui-ci prend ses congés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2020,

Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2020 en dépenses de fonctionnement puis en dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
022	022	Dépenses imprévues	-5000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 5 000 ,00 €
<b>TOTAL</b>			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **2020-60 PERMISSION DE VOIRIE ATTRIBUEE A UN APICULTEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande d'un apiculteur pour occuper le domaine public Parking du Stade à l'emplacement désigné par la Commune pour l'installation d'une vente à emporter durant l'année 2020. Cet apiculteur exercera la vente à emporter. Monsieur le Maire propose donc un montant de 50 € pour la redevance, eu égard au temps de présence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une permission de voirie et à signer ce document.

## **2020-61 EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE BRACKE MOREL, RUE DE LUTHO et RUE CHARLES MUNY » - ETUDE PRELIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **243 600.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par mètre linéaire de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **81 850.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 considérant les informations fournies par le SDEC ENERGIE (planning surchargé)
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit :
  - **en section d'investissement par fonds de concours.** *Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement*
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 6 090.00 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **2020-62 EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DES DUNETTES ET RUE PASTEUR » - ETUDE PRELIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **113 400.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par mètre linéaire de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **31 810.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le **SDEC ENERGIE**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2021 considérant les informations fournies par le SDEC ENERGIE (planning surchargé),
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation

**en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à Inscrire en fonctionnement.**

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total **HT**, soit la somme de 2 835.00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## 2020-63 EFFACEMENT DES RESEAUX « IMPASSE BOUSQUET ET RUE SAINT CHARLES » - EUTDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **159 600.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par mètre linéaire de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **42 205.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année considérant les informations fournies par le SDEC ENERGIE (planning surchargé)
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit :

**en section d'investissement. par fonds de concours.** *Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 990.00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## 2020-64 EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE ARTHUR MARTINE ET RUE CLEMENT HOBSON » - ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **123 840.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % et 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par mètre linéaire de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **42 240.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2021 considérant les informations fournies par le SDEC ENERGIE (planning surchargé)
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** du paiement de sa participation soit :

**en section d'investissement par fonds de concours.** *Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement*

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 096,00€
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **2020-65 AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BAVENT**

Monsieur le Maire présente le dossier transmis par la Commune de Bavent au sujet de la modification N°1 du PLU.

Un débat s'instaure au sein du Conseil municipal car des terres sont prises pour la réalisation de voiries pour cette zone artisanale ; l'eau ne peut donc plus s'infiltrer dans la terre qui sera bitumée et se déversera dans les fossés d'une façon importante puis pourra provoquer des inondations dans les communes en contrebas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 4 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS :

- **NE SOUHAITE pas** donner un avis sur cette modification N°1 du PLU de la Commune de BAVENT.

## QUESTIONS DIVERSES :

. Les membres du Conseil municipal s'insurgent sur le fait que la Commune de VARAVILLE soit dans l'obligation d'attendre encore un rond-point promis depuis plusieurs années par le Conseil départemental du Calvados.

. Un autre débat a lieu quant aux berges de la Dives qui ne sont plus entretenues par la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » qui détient la compétence GEMAPI. Les particuliers ne peuvent pas entretenir les berges car le coût est astronomique pour eux.

. Intervention de Monsieur Luc BELMONT qui indique que le compteur de la bibliothèque manque certainement de puissance. Il lui est répondu que ce problème va être pris en charge.

. Monsieur Luc BELMONT demande également qu'un onduteur soit acheté pour la bibliothèque, et que des travaux soient réalisés dans cette structure : à savoir remise en état des fenêtres, des volets et de la porte d'entrée.

. Madame Dominique BEGAULT souhaite aussi que dans les travaux pour la bibliothèque soient intégrés le déplacement de prises électriques et qu'un support à vélo soit installé,

. Monsieur Jean-Luc POUILLE prend la parole pour indiquer que l'Amicale des Panoramas et des internautes réclament que la boîte à livres soit réparée et installée. Monsieur Jean-Luc POUILLE demande également que les postes de secours soient nommés, la Commission extra-municipale fera des propositions.

. Monsieur le Maire précise que tous les containers à déchets seront enlevés avec une suppression du mur au poste de secours N°3, début janvier. La population sera avertie en temps utile.

. Monsieur Patrick THIBOUT indique au Conseil municipal que le parking pour accueillir les vans à chevaux, est opérationnel. Les vans qui continueront à stationner dans les rues de Varaville et à descendre leurs chevaux pour se rendre sur la plage, seront sanctionnés par une amende. Le Poney-Club a l'autorisation de descendre par la Rue des Bains en passant par le futur chemin qui rejoindra le Square Varet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 34.

**Le Maire,  
Patrick THIBOUT**

